

VADEMECUM POUR LES AGREGES PROMUS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Tu es nommé.e au 1^{er} septembre à la classe exceptionnelle. Les heureux élus de cette voie de promotion que nous revendiquons plus importante, sont trop peu nombreux. Le système de promotion a été profondément modifié et fonctionne maintenant avec un ratio promus/promouvables (13,5% chez les agrégés) qui nous assure des promotions chaque année. Les promoteurs sont maintenant regroupés dans un seul tableau d'avancement, ce qui nous évite des pertes de promotion.

1. Comment cela se passe ?

Les résultats sont publiés sur chacun des sites académiques, vous êtes donc directement nommés dans le grade classe exceptionnelle des Professeurs Agrégés à compter du 01/09/2025. Un arrêté de reclassement vous sera transmis par votre rectorat.

2. Quel sera mon échelon de reclassement dans la classe exceptionnelle ?

Le rectorat calcule les reclassements et vous les transmet dans le courant du 1^{er} trimestre. Cela mettra un certain temps à vous parvenir. Vous trouverez ci-dessous les modalités de reclassement. Un délai de quelques mois sera nécessaire pour que ce nouveau reclassement soit effectif sur votre salaire. Vous recevrez alors le différentiel depuis septembre 2025.

Pour ce calcul, il est procédé à un reclassement à indice égal ou supérieur (cf. décret du 5 décembre 1951).

Professeur Agrégé Hors-Classe		Professeur Agrégé Classe Exceptionnelle	
4 ^e (HE-A3) avec 1 an ou +	977	3 ^e (HE-B2) sans ancienneté	1 018
4 ^e (HE-A3) avec moins de 1 an	977	2 ^e (HE-A3) avec ancienneté conservée	977
4 ^e (HE-A2) avec moins de 1 an	930	2 ^e (HE-A2) avec ancienneté conservée	930
4 ^e (HE-A1) avec moins de 1 an	895	2 ^e (HE-A1) avec ancienneté conservée	895
3 ^e avec 2,5 ans ou +	835	2 ^e (HE-A1) sans ancienneté	895
3 ^e avec moins de 2,5 ans	835	1 ^{er} avec ancienneté conservée	835

3. Quel sera mon avancement dans la classe exceptionnelle ?

L'avancement dans la classe exceptionnelle est, à l'instar des mandats du SNEP-FSU, **automatique et sans concurrence entre collègues**. Pour autant, nous ne croyons pas, comme voudraient le faire croire certains que cette absence de concurrence diminue l'investissement des collègues dans leur métier. Bien au contraire, nous constatons que les collègues qui bénéficient d'une reconnaissance prévue et planifiée sont plus enclins à s'investir fortement. C'est plutôt un encouragement à obtenir une carrière complète sans concurrence entre collègues.

L'avancement dans la classe exceptionnelle est illustré ci-dessous.

CLASSE EXCEPTIONNELLE		
Échelon	Indice	Durée
Hors Échelle Lettre B Chevron 3	1 072	/
Hors Échelle Lettre B Chevron 2	1 018	1 an
Hors Échelle Lettre B Chevron 1	977	1 an
Hors Échelle Lettre A Chevron 3	977	1 an
Hors Échelle Lettre A Chevron 2	930	1 an
Hors Échelle Lettre A Chevron 1	895	1 an
1	835	2,5 ans

Même si le premier moteur du SNEP-FSU est bien l'investissement humain de nombre de collègues, il ne peut fonctionner sans ses seules ressources financières que sont les cotisations. Chacun, chacune peut contribuer à cette nécessaire solidarité professionnelle : en agissant dans son établissement, en signant les pétitions, en votant et en faisant voter pour le SNEP-FSU aux prochaines élections, enfin en se syndiquant ou en invitant les collègues à se syndiquer.

S'il vous restait des questions sur le reclassement, malgré les précisions ci-dessus, n'hésitez pas à me contacter.

Pour le SNEP-FSU académique,
Nathalie LACUEY

s3-bordeaux@snepfusu.net ; <https://www.snepfusu.net> ;